

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 14 juin 2021 à la salle du conseil située au 672, boulevard St-François à Lac-des-Écorces.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège à huis clos en séance ordinaire ce 14 juin 2021 à 17h et cette séance est enregistrée en forme vidéo pour publication.

Sont présents : Pierre Flamand Maire
Serge Piché Conseiller
Normand Bernier Conseiller
Alain Lachaine Conseiller
Éric Paiement Conseiller
Pierre Lamoureux Conseiller
Yves Prud'homme Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2021-06-7819

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 18 juin 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en présentiel et qu'elle soit enregistrée en forme vidéo pour publication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer en présentiel et qu'elle soit enregistrée en forme vidéo pour publication.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7820

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Autorisation de siéger à huis clos**
- 3. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation des procès-verbaux :**
 - 4.1 Séance ordinaire du 10 mai 2021;
- 5. Période de questions**
- 6. Correspondance**
 - 6.1 Demande d'appui financier par la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles – Projet Grande séduction pour vétérinaire de gros animaux;
 - 6.2 Demande d'appui financier par la Fondation du rein;
 - 6.3 Demande de la Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides – Comité logement Antoine-Labelle;
 - 6.4 Correspondance de la Caisse du Cœur des Hautes-Laurentides – Avis de fermeture du centre de services Val-Barrette;
 - 6.5 Correspondance de la Commission municipale du Québec – Audits de conformité;
 - 6.6 Bourse étudiants – Centre Christ-Roi;
 - 6.7 Demandes d'interventions pour sécuriser le chemin du Pont;
 - 6.8 Correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne 2020 de la MMQ;
- 7. Administration générale**
 - 7.1 Demande d'appui par l'UPA de la Lièvre – projet de relance de l'Abattoir de Ferme-Neuve;
 - 7.2 Fermeture des bureaux municipaux le 24 juin 2021 – Fête Nationale du Québec et le 2 juillet 2021 – fête nationale du Canada;
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 256-2021 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats, abrogeant le règlement numéro 191-2015 et modifiant le règlement numéro 225-2018;
 - 7.4 Adoption du règlement numéro 258-2021 sur la gestion contractuelle et modifiant le règlement numéro 246-2020;
 - 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 260-2021 relatif aux animaux domestiques et abrogeant le règlement numéro 209-2017;
 - 7.6 Autorisation de virement de la totalité de l'aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 inclus dans l'excédent de fonctionnement non affecté de 2020 et totalisant 157 570\$ vers un excédent de fonctionnement affecté à l'exercice 2021;
 - 7.7 Dépôt et attestation du bilan de l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020;
 - 7.8 Affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 – Camp de jour 2021;
 - 7.9 Dépôt du rapport financier de la Municipalité de Lac-des-Écorces et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020;
 - 7.10 Mandat de vérification 2021 – ALLARD GUILBAULT MAYER MILLAIRERICHÉ INC. (AGMMR);
 - 7.11 Approbation de la programmation révisée 4^e version de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;
 - 7.12 Autorisation à la directrice générale de participer virtuellement au congrès annuel de l'ADMQ;

- 7.13 Appui à l'organisme « Au cœur de l'arbre, maison de répit jeunesse »;
- 7.14 Autorisation de transferts budgétaires;
- 7.15 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection;
- 7.16 Présentation et approbation des comptes;
- 7.17 Modification de l'heure des séances du conseil municipal;
- 7.18 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- 8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 8.1 Autorisation d'embauche d'un lieutenant de garde au service de sécurité incendie de Rivière Kiamika;
 - 8.2 Demande d'acquisition d'un appareil pour la réalisation de tests d'étanchéité des parties faciales des pompiers;
 - 8.3 Autorisation pour accès aux rapports des DSI-2003 au coordonnateur régional en incendie de la MRC d'Antoine-Labelle;
- 9. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 9.1 Autorisation de procéder à la publication d'un appel d'offres pour des travaux de pavage sur le chemin du Tour-du-Lac-David Nord;
 - 9.2 Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité des travaux publics du 26 mai 2021;
- 10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 257-2021 sur l'usage de l'eau potable de la Municipalité de Lac-des-Écorces;
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. Urbanisme et environnement**
 - 12.1 Adoption du règlement numéro 259-2021 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;
 - 12.2 Autorisation d'embauche de Mme Ève Cuillerier, inspectrice adjointe à l'urbanisme et à l'environnement;
- 13. Loisirs et culture**
 - 13.1 Autorisation d'embauche des moniteurs du camp de jour – saison 2021;
 - 13.2 Désignation d'un signataire pour le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification des antécédents judiciaires pour les employés travaillant avec une clientèle vulnérable;
 - 13.3 Acceptation de la démission de Mme Michelle Thomas, préposée aux bibliothèques;
 - 13.4 Autorisation d'embauche de deux (2) préposés aux bibliothèques – postes temporaires;
 - 13.5 Autorisation de modifier le taux horaire de la monitrice en chef du camp de jour;
 - 13.6 Tarification des inscriptions au camp de jour 2021;
 - 13.7 Autorisation d'embauche d'une technicienne en loisirs;
- 14. Divers**
- 15. Levée de la séance**

ADOPTÉE

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2021-06-7821

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de citoyens n'a été reçue ni par messagerie électronique ni par voie téléphonique.

6. CORRESPONDANCE

- 6.1** Demande d'appui financier par la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles – projet Grande séduction pour vétérinaire de gros animaux;
- 6.2** Demande d'appui financier par la Fondation du rein;
- 6.3** Demande de la Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides – Comité logement Antoine-Labelle;
- 6.4** Correspondance de la Caisse du Cœur des Hautes-Laurentides – Avis de fermeture du centre de services Val-Barrette;
- 6.5** Correspondance de la Commission municipale du Québec – Audits de conformité;
- 6.6** Bourse étudiants – Centre Christ-Roi;
- 6.7** Demandes d'interventions pour sécuriser le chemin du Pont;
- 6.8** Correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne 2020 de la MMQ;

7. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7822

7.1 DEMANDE D'APPUI PAR L'UPA DE LA LIÈVRE – PROJET DE RELANCE DE L'ABATTOIR DE FERME-NEUVE

ATTENDU le contexte actuel de pénurie généralisée d'abattoirs de proximité au Québec ainsi que la prise de conscience de l'importance de l'achat local et de l'occupation du territoire auprès des consommateurs, qui jouent maintenant d'autant plus en faveur de la réussite d'un tel projet ;

ATTENDU que l'agriculture dans la MRC d'Antoine-Labelle représente des revenus annuels bruts de 43,5 millions de dollars, générés par 220 entreprises agricoles de toutes tailles, réparties dans toutes les municipalités de la MRC dont 45 entreprises spécialisées dans l'élevage de bovin qui génèrent 4,9 millions de dollars et cultivent près de 6 000 hectares de terres agricoles, mais que depuis 2010 la MRC a perdu près du tiers de ses éleveurs ;

ATTENDU que la majorité des animaux élevés dans la région prennent actuellement la route des encans pour rejoindre les parcs d'engraissement situés au sud de la province et de l'Ontario ;

ATTENDU que le projet de relance de l'Abattoir de Ferme-Neuve permettrait de donner l'élan nécessaire au développement d'une filière créatrice de richesse pour la région, de

consolider les entreprises existantes, d'encourager la relève et d'accroître la part de mise en marché de proximité en offrant un produit de qualité aux consommateurs de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'APPUYER** la relance de l'Abattoir de Ferme-Neuve et de soutenir les producteurs agricoles de la région ainsi que l'Union des producteurs agricoles de la Lièvre dans leurs démarches afin d'atteindre cet objectif.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7823

7.2 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX LE 24 JUIN 2021 – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET LE 2 JUILLET 2021 – FÊTE NATIONALE DU CANADA

ATTENDU les prescriptions de la convention collective et des contrats de travail en vigueur relativement aux congés fériés et chômés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil décrète la fermeture des bureaux des services administratifs municipaux le 24 juin 2021 en raison du congé de la Fête nationale du Québec et le 2 juillet 2021 en raison du congé de la Fête nationale du Canada.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7824

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2021 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2015 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2018

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec (CMQ)*;

ATTENDU que l'article 961.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU que toute délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces juge approprié de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mai 2021 par le conseiller municipal, M. Éric Paiement;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 par le conseiller municipal, M. Éric Paiement;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 256-2021 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats, abrogeant le règlement numéro 191-2015 et modifiant le règlement numéro 225-2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7825

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que le Règlement numéro 246-2020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 10 août 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller M. Serge Piché lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2021.

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 par le conseiller M. Serge Piché;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers D'ADOPTER le règlement portant le n° 258-2021 modifiant le règlement numéro 246-2020 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2021 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2017

Le conseiller, M. Yves Prud'Homme donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 260-2021 relatif aux animaux domestiques et abrogeant le règlement numéro 209-2017.

Le conseiller M. Yves Prud'Homme dépose au Conseil le projet de règlement numéro 260-2021 relatif aux animaux domestiques et abrogeant le règlement numéro 209-2017.

RÉSOLUTION N° 2021-06-7826

7.6 AUTORISATION DE VIREMENT DE LA TOTALITÉ DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 INCLUS DANS L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE 2020 ET TOTALISANT 157 570 \$ VERS UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE 2021

ATTENDU que la Municipalité a reçu la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle toucherait une somme de 157 570 \$ pour lui venir en aide en cette période de pandémie.

ATTENDU que la Municipalité a perçu la première tranche de l'aide financière spéciale COVID-19 de 108 329\$ en 2020 et la deuxième tranche de 49 241 \$ en 2021;

ATTENDU que la Municipalité n'a prévu utiliser ces derniers que dans son budget 2021, année où les impacts financiers se feront le plus sentir et, que comme le précise le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, nous pouvions utiliser cette aide autant en 2020 qu'en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer un virement de la totalité de l'aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 de 157 570 \$ inclus dans notre excédent de fonctionnement non affecté de 2020 dans un excédent de fonctionnement affecté à la pandémie pour l'exercice 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7827

7.7 DÉPÔT ET ATTESTATION DU BILAN DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 290 062 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU qu'à la suite des changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

ATTENDU que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Lac-des-Écorces vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attester le bilan présenté par la directrice générale au montant de 1 262 858 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2020 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7828

7.8 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 – CAMP DE JOUR 2021

ATTENDU que ce Conseil a pris la décision d'offrir un camp de jour estival 2021 et qu'aucune prévision budgétaire n'avait été prévue au budget 2021 pour le camp de jour;

ATTENDU que le budget estimé relatif à la tenue du camp de jour estival 2021 s'élève à la somme de 29 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 d'une somme de 29 000 \$ à répartir dans les postes budgétaires du camp de jour estival 2021, soit :

| REVENUS | | |
|--------------------------------------|--|----------------------|
| 01-234-70-004 | Revenus d'inscriptions - Camp de jour | 11 895.00 \$ |
| 01-234-70-005 | Autres revenus - Camp de jour | 0.00 \$ |
| 01-381-71-000 | Transfert conditionnel - Activité récréative | 2 837.00 \$ |
| | | 14 732.00 \$ |
| LOISIRS ET CULTURE - DÉPENSES | | |
| Rémunération | | |
| 02-700-00-000-00 | | |
| 02-701-20-100-00 | Salaires - Camp de jour | 29 000.00 \$ |
| 02-701-20-141-25 | Vacances | 1 160.00 \$ |
| Charges sociales | | |
| 02-701-20-222-01 | RRQ - Camp de jour | 844.00 \$ |
| 02-701-20-232-01 | AE - Camp de jour | 513.00 \$ |
| 02-701-20-242-01 | FSS - Camp de jour | 1 285.00 \$ |
| 02-701-20-252-01 | CSST - Camp de jour | 754.00 \$ |
| 02-701-20-262-01 | RQAP - Camp de jour | 211.00 \$ |
| 02-701-20-331-01 | Cellulaire - Loisirs | 100.00 \$ |
| 02-701-20-341-01 | Publicité - Camp de jour | 500.00 \$ |
| 02-701-20-447-01 | Activités - Camp de jour | 4 865.00 \$ |
| 02-701-20-454-01 | Formation - Camp de jour | 500.00 \$ |
| 02-701-20-670-01 | Fournitures + Masques - Camp de jour | 4 000.00 \$ |
| | | 43 732.00 \$ |
| DÉFICIT DE L'EXERCICE | | -29 000.00 \$ |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7829

7.9 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

En conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, après que soit dûment paru un avis public le 31 mai 2021, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, dépose le rapport financier consolidé se terminant le 31 décembre 2020 pour la Municipalité de Lac-des-Écorces et le rapport de l'auditeur indépendant tel que préparé par la firme comptable Allard Guilbault Mayer Millaire inc.

Il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier 2020 consolidé de la Municipalité de Lac-des-Écorces ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant daté du 14 juin 2021 tel que présenté par la Firme Allard Guilbault Mayer Millaire inc., soient acceptés et déposés aux archives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7830

7.10 MANDAT DE VÉRIFICATION 2021 ALLARD GUILBAULT MAYER MILLAIRE INC.

ATTENDU que ce Conseil est satisfait de la prestation de service offerte par Allard Guilbault Mayer Millaire inc. pour la vérification externe des opérations financières de la Municipalité de Lac-des-Écorces au cours des exercices précédents;

ATTENDU la soumission reçue de la firme comptable Allard Guilbault Mayer Millaire inc. au montant de 14 800.00 \$, plus les taxes applicables pour ses honoraires professionnels dans le cadre de son mandat de vérificateur externe pour les opérations financières de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat de vérificateur externe pour les opérations financières de l'année 2021 de la Municipalité de Lac-des-Écorces à la firme comptable

Allard Guilbault Mayer Millaire inc. pour un montant de 14 800.00 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-130-00-413-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7831

7.11 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DE TRAVAUX – 4^e VERSION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 COMPORTANT DES COÛTS RÉALISÉS ET DES COÛTS PRÉVUS

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux version n° 4 (dossier # 1179078) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation révisée de travaux version n° 4 (dossier # 1179078) ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7832

7.12 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE PARTICIPER VIRTUELLEMENT AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

ATTENDU la tenue du congrès virtuel 2021 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 15 au 17 juin 2021;

ATTENDU que ce Conseil juge opportun et approprié que Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière participe à ce congrès virtuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à participer au congrès virtuel 2021 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 15 au 17 juin 2021;

QUE ce Conseil autorise le paiement des frais d'inscription à ce colloque au montant de 399 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-346-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7833

7.13 APPUI À L'ORGANISME « AU CŒUR DE L'ARBRE, MAISON DE RÉPIT JEUNESSE »

ATTENDU que la Municipalité considère primordial qu'un organisme tel qu'au cœur de l'Arbre, maison de répit jeunesse, puisse offrir un lieu de répit stimulant et sécuritaire destiné aux enfants avec ou sans diagnostic ainsi que d'avoir un lieu de rencontre, d'échanges et d'interventions destinés aux familles sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que cet organisme permet aux parents d'obtenir du répit afin de prévenir l'épuisement et devient par le fait même un endroit favorisant l'échange pour les parents;

ATTENDU que les enfants fréquentant cet organisme jouissent d'un milieu positif, stimulant et sécuritaire tout en favorisant leur développement global avec des ressources compétentes;

ATTENDU le contexte de la pandémie actuelle, cet organisme et sa mission prennent tout leur sens et sa disparition contribuerait à surcharger les organismes publics et parapublics déjà en manque de ressource, de moyen et de disponibilité pour les familles de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la Municipalité souhaite que l'organisme « Au cœur de l'Arbre, maison de répit jeunesse » maintienne l'ensemble de ces activités et services offerts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPUYER l'organisme « Au cœur de l'Arbre, maison de répit jeunesse » à réitérer sa demande d'aide financière auprès du Centre intégré de la santé et des services sociaux (CISSS) des Laurentides dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires 2020-2021, considérant le bien-fondé de cet organisme, de sa mission et de ses résultats obtenus dans la communauté, et ce afin de recevoir une approbation d'aide financière du CISSS des Laurentides;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme « Au cœur de l'Arbre, maison de répit jeunesse » ainsi qu'au Centre intégré de la santé et des services sociaux (CISSS) des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7834

7.14 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que pour respecter le *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense;

ATTENDU qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;

ATTENDU le tableau des réaménagements budgétaires, tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau daté du 1^{er} juin 2021, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7835

7.15 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

ATTENDU que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7836

7.16 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de mai 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

| Type de dépenses | Total |
|--|---------------|
| Dépenses mensuelles et incompressibles MAI 2021 | 559 166,90 \$ |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7837

7.17 MODIFICATION DE L'HEURE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal* qui permet au conseil municipal de modifier l'heure de la tenue de ses séances publiques;

ATTENDU les mesures sanitaires propres aux municipalités selon le palier d'alerte;

ATTENDU qu'en date du 14 juin la région revient au palier jaune permettant ainsi au public d'assister en personnes aux séances du conseil tout en respectant les consignes sanitaires de base;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil décrète que les séances ordinaires se tiendront à 19h à la salle du conseil située au 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces et devant public, aux dates prévues, soit les 26 juillet, 16 août, 13 septembre, 5 octobre, 22 novembre et 13 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7838

7.18 DÉCOUVERTE DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

ATTENDU la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

ATTENDU les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

ATTENDU le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

ATTENDU l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7839

8.1 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT DE GARDE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE RIVIÈRE KIAMIKA

ATTENDU l'affichage d'un poste de lieutenant de garde au service de sécurité incendie de Rivière Kiamika;

ATTENDU la réception d'une seule candidature pour ce poste;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du service de sécurité incendie de Rivière Kiamika, M. Simon Lagacé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche et de nommer M. Jonathan Loyer, à titre de lieutenant de garde au service de sécurité incendie de Rivière Kiamika, et ce, rétroactivement au 25 mai 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7840

8.2 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN APPAREIL POUR LA RÉALISATION DE TESTS D'ÉTANCHÉITÉ DES PARTIES FACIALES DES POMPIERS

ATTENDU que la norme CSA-Z94 4-93 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) oblige tous les services de sécurité incendie de procéder à la réalisation de tests d'étanchéité des parties faciales des pompiers;

ATTENDU que tous les services de sécurité incendie de la MRC vivent une problématique de disponibilité de l'appareil servant à la réalisation de ces tests d'étanchéité;

ATTENDU que cette problématique a été discutée lors de la table technique en incendie du 15 avril 2021 et que la solution retenue par les directeurs incendie est que la MRC fasse l'acquisition d'un appareil permettant d'effectuer les tests d'étanchéité, lequel serait mis à la disposition des services incendie du territoire;

ATTENDU que tous les directeurs présents à cette table technique ont donné une recommandation favorable à ce projet;

ATTENDU que ce scénario prévoit des coûts d'acquisition estimés à 15 000 \$;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté la résolution MRC-CC-14069-04-21 autorisant la direction générale à demander aux municipalités de manifester, par résolution, leur intérêt à ce que la MRC acquière l'appareil et répartisse les coûts d'acquisition en parts égales entre les municipalités participantes possédant un service de sécurité incendie et que celles-ci assument autant de parts que le nombre de municipalités desservies par son service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la municipalité de Lac-des-Écorces informe la MRC de son intérêt à ce que la MRC acquière un appareil servant à la réalisation de tests d'étanchéité des parties faciales des pompiers, afin de le mettre à la disposition des services incendie de son territoire;

QUE la municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à rembourser à la MRC sa part des coûts d'acquisition, selon le partage des coûts finaux qui devra être adopté par le conseil de la MRC suivant bilan et réception des résolutions des municipalités et villes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7841

8.3 DEMANDE D'AUTORISATION POUR ACCÈS AUX RAPPORTS DES DSI-2003 PAR LE COORDONNATEUR RÉGIONAL EN INCENDIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU la rédaction prochaine d'un programme régional d'analyse des incidents par la MRC;

ATTENDU que ce programme requiert des statistiques précises en ce qui concerne les interventions incendies et les résultats des recherches de causes et de circonstances des incendies sur le territoire de la MRC afin de cibler adéquatement les activités de prévention;

ATTENDU que les statistiques d'incendie, de temps de mobilisation et de disponibilité des pompiers sont des enjeux majeurs quant à la réécriture des futurs schémas de couverture de risque en sécurité incendie;

ATTENDU que les rapports incendie DSI-2003 transmis au ministère, de la Sécurité publique (MSP) intègrent les notions de recherche de causes et de circonstances des incendies;

ATTENDU que les cartes d'appel produites par la centrale CAUCA fournissent des données importantes à propos des interventions incendie;

ATTENDU que l'accès à ces données peut permettre de bien orienter les campagnes de sensibilisation;

ATTENDU qu'à la demande des municipalités et villes une entente de confidentialité pourra être signée entre la municipalité de Lac-des-Écorces et le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC d'avoir accès aux rapports DSI-2003 ainsi qu'à toutes les cartes d'appel CAUCA pour les interventions ayant eu lieu, ou devant avoir lieu, sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2021-06-7842

9.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID NORD

ATTENDU que des travaux de réfection et d'asphaltage sur le chemin du Tour-du-Lac-David-Nord ont été prévus au programme triennal d'immobilisation 2021 de la Municipalité;

ATTENDU que ce Conseil souhaite procéder à ces travaux de réfection et d'asphaltage en 2021;

ATTENDU que l'estimation de ces travaux s'élève à une somme de 160 000,0\$;

ATTENDU que la Municipalité a accumulé un fonds réservé provenant de carrières et sablières sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public pour obtenir des soumissions pour effectuer les travaux d'asphaltage sur le chemin du Tour-du-Lac-David Nord;

D'AFFECTER, tel que prévu au budget 2021, une somme de 25 000 \$ du fonds de carrières et sablières applicable sur le coût total des travaux de réfection et d'asphaltage sur le chemin du Tour-du-Lac-David Nord.

ADOPTÉE

9.2 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS DU 26 MAI 2021

La directrice générale dépose au conseil le compte-rendu de la réunion du comité des travaux publics tenue le 26 mai 2021.

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N° 2021-06-7843

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2021 SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté un règlement pour régir l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc public de façon à ce que celle-ci ne soit pas utilisée inutilement ;

ATTENDU que l'intervention du Conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale ;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 92-2007 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau le 9 octobre 2007 et le règlement numéro 110-2008 relatif à la tarification pour le service d'aqueduc le 22 décembre 2008 ;

ATTENDU que les municipalités doivent adopter un règlement sur l'usage de l'eau potable dans le cadre de la stratégie québécoise de l'économie d'eau potable et qu'un modèle type est fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 par le conseiller M. Éric Paiement ;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 par le conseiller M. Éric Paiement ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 257-2021 sur l'utilisation de l'eau potable, abrogeant les règlements numéros 92-2007 et 110-2008, soit et est adopté.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2021-06-7844

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2021 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

ATTENDU que la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux hydriques et de l'eau souterraine sont une priorité pour la municipalité de Lac-des-Écorces ;

ATTENDU que l'article 19 de la *loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU que la Municipalité est responsable d'appliquer *le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, L.R.Q., c.Q.2, r-22 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (c.C-47.1) la Municipalité peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement ;

ATTENDU qu'à Lac-des-Écorces, il est actuellement interdit d'installer un système résidentiel de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet ;

ATTENDU que cette interdiction est levée si la municipalité sur laquelle est installé le système de traitement tertiaire par désinfection aux rayonnements ultraviolets en effectue l'entretien ;

ATTENDU que le remplacement des installations septiques désuètes par des installations septiques conformes aux normes en vigueur assurerait une meilleure qualité de l'eau et éliminerait le risque de pollution environnementale ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller municipal, M. Serge Piché lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par le conseiller municipal, M. Serge Piché;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 259-2021 *Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7845

12.2 AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MME ÈVE CUILLERIER, INSPECTRICE ADJOINTE À L'URBANISME

ATTENDU la réception de la lettre de démission de madame Ève Cuillierier, inspectrice adjointe à l'urbanisme, reçue le 16 avril 2021 et acceptée par ce conseil à sa séance de mai 2021;

ATTENDU que Mme Cuillierier avait démissionné de son poste permanent à temps plein mais continuait son lien d'emploi avec la Municipalité, à raison de son apport de travail une journée par semaine;

ATTENDU que Mme Cuillierier a signifié à la directrice générale, Mme Linda Fortier, son désir de réintégrer son poste permanent et à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche et le retour au travail de madame Ève Cuillerier, au poste d'inspectrice adjointe à l'urbanisme à statut permanent et à temps plein et ce, rétroactivement au 7 juin 2021.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7846

13.1 AUTORISATION D'EMBAUCHE DES MONITEURS DU CAMP DE JOUR – SAISON 2021

ATTENDU les besoins d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour – saison estivale 2021;

ATTENDU l'affichage à l'externe des postes à combler à titre de moniteurs au camp de jour;

ATTENDU la tenue d'entrevues d'embauche des candidats à l'externe;

ATTENDU la recommandation d'embauches du comité de sélection et de la directrice générale;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche, rétroactivement au 12 juin 2021, de Anabelle Turcotte, Ludovic Paiement, Léanne Miljours, Laurie Desjardins et William Tremblay, à titre de moniteurs au camp de jour et Mme Camille Ouimet, à titre de monitrice en chef du camp de jour, rétroactivement au 17 mai 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7847

13.2 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES POUR LES EMPLOYÉS TRAVAILLANT AVEC UNE CLIENTÈLE VULNÉRABLE

IL est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater et désigner Mme Linda Fortier, directrice générale, à titre de représentante et signataire pour la Municipalité de Lac-des-Écorces afin de signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant les demandes d'antécédents judiciaires pour les employés travaillant avec une clientèle vulnérable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7848

13.3 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME MICHELLE THOMAS, PRÉPOSÉE AUX BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU la réception de la lettre de démission de madame Michelle Thomas, préposée aux bibliothèques, reçue le 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission de madame Michelle Thomas qui occupait le poste de préposée aux bibliothèques et de lui transmettre nos remerciements pour ses bons et loyaux services offerts au cours de la dernière année.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7849

13.4 AUTORISATION D'EMBAUCHE DE DEUX (2) PRÉPOSÉS AUX BIBLIOTHÈQUES – POSTES TEMPORAIRES

ATTENDU les besoins d'embaucher deux nouveaux préposés aux bibliothèques;

ATTENDU l'affichage à l'interne et à l'externe des postes à combler à titre de préposé aux bibliothèques;

ATTENDU la tenue d'entrevues d'embauche des candidats à l'externe;

ATTENDU les recommandations d'embauche du comité de sélection et de la directrice générale;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Mme Annie Meilleur (à statut temporaire sur appel) et M. Jean-Luc Legault (à statut temporaire pour 12 mois) à titre de préposés aux bibliothèques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7850

13.5 AUTORISATION DE MODIFIER LE TAUX HORAIRE DE LA MONITRICE EN CHEF DU CAMP DE JOUR

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

ATTENDU que ce Conseil peut modifier, par résolution, le taux horaire attribué aux étudiants travaillant pour la Municipalité;

ATTENDU les besoins du service du camp de jour pour la saison estivale 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'augmentation du taux horaire à 19 \$ pour la monitrice du camp de jour, et ce, rétroactivement au 17 mai 2021 jusqu'à la fin des activités du camp de jour 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7851

13.6 TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AU CAMP DE JOUR 2021

IL est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de statuer sur la tarification pour les inscriptions au camp de jour estival 2021 de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|--|
| Résident de la municipalité : | 320,00\$ |
| | 289,50\$ à partir du 2 ^e enfant |
| Non résident : | 460,00\$ |
| | 415,50\$ à partir du 2 ^e enfant |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-06-7852

13.7 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS

ATTENDU les besoins de pourvoir le poste de technicien en loisirs laissé vacant en mai 2021 et de procéder à une nouvelle embauche selon les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

ATTENDU le 2^e affichage à l'interne et à l'externe du poste de technicienne en loisirs à combler;

ATTENDU la tenue d'entrevue d'embauche d'une candidate à l'externe par le comité de sélection le 9 juin 2021;

ATTENDU la recommandation d'embauche déposée au conseil par ledit comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer Mme Nathalie Young au poste de technicienne en loisirs à compter du 22 juin 2021, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

14. DIVERS

N/A

RÉSOLUTION N° 2021-06-7853

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 17h58.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire